

# Statuts de l'association loi 1901 *Une Base à Nice*

## **Article préliminaire - Éléments de compréhension**

Le fonctionnement de l'Association *Une Base à Nice* repose sur trois textes de référence : les présents Statuts, son Règlement d'Organisation (RO) et sa Charte.

Tout membre de l'association s'engage à lire et à respecter ces textes, et à se les faire expliquer si besoin.

## **Article 1er - Fondement**

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre UNE BASE A NICE.

## **Article 2 - Objet**

Cette association a pour objet d'expérimenter ensemble dans un espace bienveillant, solidaire et joyeux, une transition écologique, sociale, économique et culturelle pour atteindre un mode de vie durable, résilient et respectueux de la Terre et du vivant

Afin de concrétiser son objet, l'association pourra réaliser toute opération et activité culturelle et artistique, mais aussi sociale, artisanale, commerciale, mobilière ou immobilière, se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

## **Article 3 - Durée**

L'association est créée pour une durée indéterminée.

## **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à NICE, Alpes Maritimes.

## **Article 5 - Composition**

L'association se compose de membres de plusieurs types, définis dans le RO.

## **Article 6 - Admission**

Toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association et souhaitant participer à sa mise en œuvre peut adhérer à l'association. L'adhésion est soumise aux conditions définies dans le RO.

## **Article 7 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- Non-renouvellement de l'adhésion ;
- Démission ;
- Décision d'exclusion prononcée par la Plénière, motivée par un non-respect par le membre des textes de référence, ou tout motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. L'association s'engage à ne prendre une telle décision qu'après avoir mis en œuvre des moyens de conciliation définis dans le RO.
- Les mort.e.s sont excusé.e.s.

## **Article 8 - Structuration**

### ***Préambule :***

Les organes de direction de l'association sont :

- L'Assemblée Générale (AG) ;
- Le Groupe de Représentation et d'Animation (GRA) ;
- La Plénière.

L'association est gérée par ses membres. À ce titre, l'AG est l'instance souveraine de l'association, puisqu'elle permet à tous ses membres de s'exprimer. Mais dans l'intention de faciliter la gestion quotidienne, tout en permettant à chacun·e de s'impliquer, des réunions plus régulières se tiennent. Ce sont les Plénières. Le GRA représente la voix de l'AG en plénière. Le GRA garantit ainsi l'application et le respect des orientations exprimées lors de l'AG par tous les membres.

### **8.1 Assemblée Générale (AG)**

L'Assemblée Générale (AG) est une réunion qui permet d'orienter l'association avec la voix de tous les membres présents ou représentés. Elle peut agir sur toute l'association.

Elle se tient au minimum une fois par an, notamment pour :

- Se prononcer sur la gestion de l'exercice passé en dressant le rapport financier de l'année écoulée ;
- Définir les nouvelles orientations stratégiques ;
- Modifier les présents statuts si nécessaire ;
- Élire le Groupe de Représentation et d'Animation de l'association (GRA).

Les membres de l'association sont tous conviés par le GRA.

Les modalités de convocation des membres et de prise de décision sont précisées dans le RO.

### **8.2 Groupe de Représentation & d'Animation (GRA)**

Le Groupe de Représentation et d'Animation est garant de la voix de l'AG. Il porte les choix d'orientation décidés par l'AG dans la gestion quotidienne de l'association pour en assurer l'application et le respect.

Le GRA rassemble les membres volontaires pour constituer régulièrement la Plénière, et pour que soient ainsi prises toutes les décisions concernant la gestion de l'association. Le GRA participe à la Plénière pour en légitimer les décisions, et notamment pour rappeler les décisions prises en AG lorsque cela est nécessaire. Le GRA peut émettre un veto si la Plénière ne respecte pas ces rappels.

Le GRA se constitue pour une durée d'un an (renouvelable). Les membres candidats au GRA échangent pour former une ou plusieurs listes qui se présente(nt) devant l'AG. L'AG élit une de ces listes.

### **8.3 La Plénière**

Le GRA n'a pas le pouvoir de décider pour l'association. Il est tenu de convoquer la Plénière et d'y participer. La Plénière est la rencontre ouverte et régulière, hors Assemblées Générales, des membres de l'association. La Plénière gère le quotidien de l'association et prend toutes les décisions la concernant. Pour être valides, ces décisions doivent avoir lieu en présence de membres du GRA, dont le rôle est de représenter la volonté de l'ensemble des membres exprimée lors des AG.

La Plénière peut modifier le RO et la Charte de l'association. Les modalités de convocation, de participation et de décision relatives à la Plénière sont définies dans le RO.

### **Article 9 - Représentant·e·s lég·aux·ales**

Suite à son élection par l'AG, le GRA élit en son sein le Collège des Représentant·e·s Lég·aux·ales (CRL). Il est constitué d'au moins 3 membres. Les modalités de cette élection et la composition de ce collège sont décrites dans le RO.

### **Article 10 - Dissolution**

L'AG seule peut décider de dissoudre l'association.

### **Article 11 - Liquidation des biens**

En cas de dissolution, la Plénière désigne un ou plusieurs liquida·teur·trice·s et l'actif est dévolu à une ou des associations ayant des buts similaires, à l'exception des biens mis à disposition par ses membres ou des tiers qui leur reviennent de droit.

Fait à Nice, le 2 avril 2021

*2 signatures suffisent, au nom du GRA constitué.*

Cédric Pharisien



Martin Jaubert



Document certifié conforme

Martin Jaubert

